Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Aube

2025

Cahier des charges n°4

Aides techniques

INFORMATIONS PRATIQUES

Date limite de réception des dossiers de candidature :

8 février 2025

Comment candidater ?

Les candidatures s'effectueront au plus tard le 8 février 2025, via l'outil **démarches-simplifiées.fr**

Le lien vers la démarche est disponible sur le site internet du Département de l'Aube : www.aube.fr

Pièces à joindre à votre dossier :

- Devis
- Déclaration sur l'honneur
- Diplôme des intervenants

1. Contexte

Le levier des aides techniques n'est pas utilisé, aujourd'hui en France, à la hauteur de ce qu'il pourrait être. Trop de temps et d'efforts sont aujourd'hui tournés vers l'accès financier au matériel ou logiciel, dans des conditions parfois peu aidantes, au détriment d'une approche centrée sur l'autonomie et la qualité de vie des personnes. À cela se rajoute un regard trop souvent négatif sur l'objet qui matérialise la difficulté à faire et stigmatise en négligeant l'impact positif de l'utilisation des aides techniques sur l'autonomie et la participation sociale des personnes.

Sur le plan national, les politiques publiques actuelles tendent vers une réforme structurelle indispensable pour mettre en place une politique globale permettant notamment à la personne :

- D'être informée sur les aides techniques existantes et sur l'accès aux services et financements,
- D'être accompagnée dans la découverte, l'acceptabilité, l'apprentissage, l'accoutumance à l'aide technique, en associant autant que nécessaire ses proches aidants et les professionnels qui interviennent au quotidien,
- D'être accompagnée dans l'évolution de son corps, dans l'amélioration ou l'aggravation de ses déficiences et capacités (croissance, vieillissement, évolution d'une maladie ou pathologies intercurrentes…),
- D'être accompagnée dans les évolutions de ses besoins, ses attentes, ses activités sociales, éducatives, professionnelles, de son environnement…
- D'avoir des aides techniques permettant une utilisation aisée par la qualité des matériels, la qualité de l'entretien réalisé et la qualité et la réactivité des services lors des réparations en cas de panne.

Pour être mise en place et rester efficace à terme, cette politique doit être pilotée tant à l'échelon local que national.

L'ambition défendue est de passer d'une approche des aides techniques financière et palliative à une approche d'accompagnement dans une vision émancipatrice pour faire de ce levier un axe fort de la politique de soutien à l'autonomie des personnes.

Sur le plan local, le Département de l'Aube souhaite :

- Renforcer sa politique de prévention sur l'axe des aides techniques : Accès et accompagnement en direction des personnes âgées par la mise en œuvre de prestations d'ergothérapeutes sur l'ensemble du Département en articulation avec les équipes territoriales des unités autonomie de la direction de l'Autonomie du Département de l'Aube.
- Mettre en place des groupes de travail au fur et à mesure des travaux associant les personnes âgées, en situation de handicap, leurs proches aidants, les professionnels et parties prenantes.

2. Objectifs

Mettre en place des prestations individuelles d'ergothérapeutes à domicile afin d'aider et d'accompagner les personnes à conserver/retrouver leur autonomie, et leur émancipation dans leurs activités quotidiennes pour rester acteur de sa propre vie.

Le déploiement de prestations individuelles d'ergothérapeutes à domicile a pour objectif :

- Informer les personnes
- Connaitre les possibilités de soutien à l'autonomie et à l'indépendance offertes par les aides techniques est un prérequis.
- Une information neutre, accessible et actionnable est nécessaire, portant par exemple sur les activités qui peuvent être compensées, les fonctionnalités des aides techniques et les lieux où se renseigner. Pourtant nombre de personnes, en particulier les personnes âgées, leurs proches et les professionnels intervenant au quotidien ne sont pas informées sur les aides techniques.

- Evaluer les besoins individuels des personnes :
  - Maintenir et rétablir des fonctions motrices, cognitives, sensorielles, affectives ;
  - Développer de nouvelles habilités pour compenser des capacités perdues ;
  - Prévenir l'altération des fonctions motrices, cognitives, affectives et sociales ;
  - Faciliter l'accès aux aides techniques et à un habitat adapté et sécurisé ;

- Accompagner les bénéficiaires et les proches aidants

Cet accompagnement devra porter sur trois grands types d'activités et trois temps types :

  - Avoir accès à une information adaptée et neutre en continu, ou tout au moins
  - dès que nécessaire,
  - Être accompagné dans la définition de ses besoins et le choix de l'aide technique
  - Être accompagné aux usages des aides techniques et avoir accès à des conseils ou interventions pour adapter le projet à la demande de la personne ou ses proches.

- Mailler le territoire du département de l'Aube en mettant à la disposition de chaque territoire des compétences d'ergothérapeutes, en complément des ressources existantes :
  - Favoriser et contribuer à la collaboration entre les acteurs permettant la mise à disposition d'aides techniques adaptées et/ou la réalisation de travaux d'aménagement du logement

3. Public cible

Les personnes de 60 ans et plus autonomes et vivant à domicile dans le département de l'Aube.

4. Modalités d'intervention

L'identification des bénéficiaires de diagnostics d'ergothérapeutes sera assurée par des équipes médico-sociales du Département de l'Aube – Pôle des Solidarités ou autres partenaires désignés par le Département. Des supports de communication (fiche liaison…) permettront aux équipes de solliciter les ergothérapeutes retenus dans le cadre du présent appel à projets.

En fonction des besoins détectés lors de la visite à domicile, la prestation attendue de l'ergothérapeute devra comprendre :

- Une ou des visites à domicile permettant d'écouter, de comprendre et d'évaluer les besoins de la personne et, si besoin d'essayer et de tester des aides techniques avec le bénéficiaire dans son logement.
- La rédaction d'un diagnostic d'évaluation des besoins de la personne en tenant compte de ses habitudes de vie, de sa santé et de son environnement familial et architectural, et comprenant un bilan et des préconisations notamment en matière d'aides techniques et/ou

d'aménagement de l'habitat. Les préconisations rendues devront tenir compte du principe de la solution fonctionnelle suffisante.
- Un descriptif technique des préconisations.
- Un accompagnement et un conseil permettant d'assurer le lien avec toutes les parties prenantes (fournisseurs en aides techniques, opérateurs habitat, financeurs potentiels…).
- Une validation des devis permettant de s'assurer de leur compatibilité avec les préconisations établies.
- Un accompagnement à l'usage des aides techniques par une ou deux visites à domicile suivant l'achat.

5. Critères d'éligibilité du porteur de projet

Le porteur de projet devra justifier de la qualification reconnue d'ergothérapeute de ses intervenants en présentant les diplômes de ceux-ci.
Les ergothérapeutes qui interviendront devront justifier d'une expérience auprès des personnes âgées ou en situation de handicap face à une perte d'autonomie.

6. Financement des projets

Rémunération des ergothérapeutes dans le respect des repères suivants : Forfait diagnostic : 380 €

Les moyens alloués seront formalisés dans une convention entre le porteur de projet et le Département de l'Aube. Elle précisera notamment la nature du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, les conditions de son versement et les modalités d'évaluation du projet.

Les avis de la Commission de sélection seront approuvés en commission permanente du Conseil départemental et feront l'objet d'une délibération. Les décisions seront publiées aux actes administratifs du Département et notifiées aux candidats par courrier.

7. Calendrier prévisionnel

Le projet et son financement s'inscrivent sur l'année 2025.